



CONSEIL MUNICIPAL du mardi 12 février 2019 à 18 heures

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, Maire,

OUVERTURE DE SÉANCE

Compte rendu de la séance du 18/12/2018 : Approbation –

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

2. Délégation permanente à Monsieur le Maire -

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit désormais que le conseil municipal peut déléguer au maire de la commune le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification pour les bâtiments municipaux.

Le bureau municipal propose donc de soumettre à l'approbation des élus municipaux cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

3. Avenant au règlement intérieur de la garderie municipale –

Suite à la dernière réunion du comité de pilotage « rythmes scolaires », le bureau municipal propose de modifier le fonctionnement de la garderie municipale de la maternelle comme suit :

- 1^{ère} ouverture du portail à 16h00 ;
- 2^{ème} ouverture du portail à 16h30 ;
- Fin de la garderie à 17h00.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cet avenant au règlement intérieur de la garderie municipale.

B. FINANCES -

1. Budget communal – Compte de gestion 2018 : approbation -

Il sera rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Maire procède à la présentation du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor. Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à débattre et à arrêter le compte de gestion 2018.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après débat arrête le compte de gestion 2018.

2. Budget communal – Compte administratif 2018 –

Il est rappelé que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur pour l'exercice N-1.

Le Maire procède à la présentation du compte administratif 2018. Il rappelle également la liste des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

En résumé,

la section de fonctionnement présente un excédent de **174 576,58 €**.

Le montant de l'excédent reporté étant de **636 309,86 €**, le résultat de clôture s'établit à **810 886,44 €** ;

la section d'investissement présente un déficit de **158 821,49 €**.

Le montant du déficit reporté s'établissant à **71 124,04 €**, le résultat de clôture s'établit à - **229 945,53 €**.

Après avoir procédé à la présentation du compte administratif, le Maire confie la présidence de l'Assemblée à M. Tuheil, 1^{er} Adjoint. Il quitte la salle du conseil Municipal et M. Tuheil, après avoir salué le travail des services, met le compte administratif au vote

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal après avoir débattu arrête le compte administratif 2018 à l'unanimité.

3. Service assainissement – Compte de gestion 2018 : approbation

Comme pour la Commune, il présente un résultat identique à celui du compte administratif. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

4. Service assainissement – Compte administratif 2018 –

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2018 et à approuver les restes à réaliser.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à débattre et à arrêter le compte administratif 2018.

En fonctionnement, l'excédent des réalisations s'établit à **159 200,40 €**.

Le budget d'investissement présente un excédent de réalisation d'un montant de **103 839,49 €**. Le déficit des restes à réaliser de **52 142 €** vient en déduction de ce résultat. La section d'investissement présente par conséquent un excédent de **51 697,49 €**.

Après avoir procédé à la présentation du compte administratif, le Maire confie la présidence de l'Assemblée à M. Tuheil, 1^{er} Adjoint. Il quitte la salle du conseil Municipal et M. Tuheil met le compte administratif au vote.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir débattu ; arrête le compte administratif 2018 à l'unanimité.

5. Orientations budgétaires -

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, prend acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

6. Comptabilité Commune et service assainissement – Autorisation de mandatement avant le vote du BP 2019 –

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C. Travaux de rénovation des toitures des bâtiments publics - Délibération autorisant le Maire à solliciter des financements publics -

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projets DETR 2019 lancé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il vous propose de déposer un dossier dans le cadre des travaux de rénovation des toitures des bâtiments communaux (logement des écoles, maison de la musique et local situé rue de Badet). Ces aménagements pourraient être réalisés en 2019.

Le montant des travaux est estimé à 72 199,95 € HT

Une subvention d'un montant de 28 879,98 € pourrait être sollicitée au titre de la DETR.

Un conseiller municipal propose d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques lorsque cela est techniquement possible.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR ainsi que d'autres cofinancements le cas échéant.

D. Office National des Forêts -

1. ONF – programmation 2019 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional –

Le programme d'actions 2019 des travaux sylvicoles présenté par l'ONF fait ressortir un coût des travaux de 2 161, 77 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide du Département et de la Région à hauteur de 40% du montant HT des travaux estimés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager ces travaux et à solliciter les financements correspondants.

2. Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques - Projet d'implantation d'une scierie industrielle de hêtre -

Monsieur le Maire vous donne le compte-rendu des informations apportées par l'Association départementale des Communes et Collectivités Forestières des Pyrénées-Atlantiques concernant le projet d'implantation d'une scierie industrielle de feuillus dans le massif pyrénéen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la création de cette scierie.

E. Travaux de construction du club-house du SAM Rugby -

Autorisation de signature d'une convention d'intervention technique entre l'APGL et la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du club house du rugby sous les tribunes. Il vous propose de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale le soin de réaliser une mission d'assistance technique et administrative au travers d'une convention basée sur 31 demi-journées d'intervention (264 € par demi-journée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

F. Questions diverses –

Elections Européennes du 26 mai 2019.

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation des prochaines élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Un mail sera envoyé par les services pour information et organisation de ce scrutin.

Refus d'installation du compteur Linky par certains administrés

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs administrés lui ont adressé un courrier recommandé signalant leur refus d'installation d'un compteur « intelligent » Linky. Certaines de ces personnes souhaiteraient que la commune interdise la pose de ces compteurs et prenne une délibération s'opposant à l'installation de ces compteurs.

Monsieur le Maire fait lecture d'un possible projet de délibération interdisant l'installation des compteurs Linky sur la commune tout en soulignant la probabilité que celui-ci soit « retoqué » par le contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il aurait souhaité que cette réunion puisse être précédée d'un débat avec les représentants d'ENEDIS et les membres de l'association Stop-Linky. Mais devant le refus, dans un premier temps, d'ENEDIS de participer à un tel débat, Monsieur le Maire a proposé ensuite que chacune des deux parties puisse successivement venir expliquer sa position. Suite au refus d'une telle formule par l'association Stop-Linky, Monsieur le Maire a pris acte de l'impossibilité d'obtenir un argumentaire objectif et scientifique.

Il demande donc aux conseillers municipaux de prendre leur décision en fonction de leurs convictions et des éléments d'information qu'ils auraient pu glaner de leur côté, faute d'avoir pu entendre les arguments objectifs en faveur ou pas du déploiement de ces compteurs.

A la suite du débat qui s'est engagé et au cours duquel plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés, les élus municipaux ont décidé à la majorité de ne pas adopter cette délibération.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il regrette amèrement l'absence de débat contradictoire en présence des deux parties concernées et cite la phrase « *la démocratie meurt de l'obscurité* » (slogan du Washington Post).
